



ACTI CYA

ACT-500-0118

Fiche de données de sécurité Selon le Règlement REACH (1907/2006/CE) et le Règlement (UE) 2020/878

Date d'établissement : 01-12-2010

Révision: 04

RUBRIQUE 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom : ACT-500-0118

Nom commercial: ACTI CYA

Numéro index Règlement (CE) No 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage: Il n'y a pas de données disponibles

Numéro CAS: 108-80-5

Numéro d'enregistrement de REACH: 01-2119480421-45-0000

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées :

- Stabilisateur de chlore dans l'eau de piscine.

Utilisations déconseillées :

Des utilisations déconseillées n'ont pas été détectés pourvu que s'accomplissent les indications contemplées dans cette fiche de données de sécurité

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant, importateur ou distributeur :

Distributeur

Nom :

SCP France

Parc. Artisanal du Puech

12000 Le Monastère

Tél : +33 5 65 73 32 40

www.acti-chemical.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence



ACTI CYA

ACT-500-0118

Numéro d'appel d'urgence : Centre antipoison de Lyon : 04 72 11 69 11

RUBRIQUE 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le Règlement (CE) n ° 1272/2008 relatif à la classification, l'emballage et l'étiquetage:

Non classé.

2.2. Éléments d'étiquetage

Non classé.

2.3. Autres dangers

L'acide cyanurique ne répond pas aux critères applicables aux substances PBT ou vPvB et il ne répond pas aux critères pour être classé comme dangereux (voir la section 12).

DANGERS POUR LES PERSONNES :

Ce produit peut provoquer une irritation des yeux.

DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT :

Éviter le déversement incontrôlé dans les rivières, lacs, etc., car il est toxique pour certains mollusques.

DANGERS PHYSICOCHIMIQUES :

La décomposition conduit à la formation d'oxydes d'azote toxiques.

Propriétés perturbant le système endocrinien: Non applicable.

RUBRIQUE 3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Nom de la substance: Acide cyanurique

Numéro CAS: 108-80-5

Numéro EC: 203-618-0

Dénomination IUPAC: 1,3,5-triazine-2,4,6-trione

Numéro index Règlement (CE) No 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage: Il n'y a pas de données disponibles

3.2. Mélanges: --

Nanoforme: Non applicable.
RUBRIQUE 4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

4.1.1. Informations générales:

Douches et lave-yeux de sécurité.

4.1.2. En cas d'inhalation:

En cas de symptômes de l'inhalation de poussières, déplacer le patient à l'air frais et garder au chaud et au repos. Pratiquer la respiration artificielle si la respiration échec. Si nécessaire, demander des soins médicaux.

4.1.3. Contact avec la peau:

Laver la zone affectée avec de l'eau en abondance, pendant au moins 15 minutes, tout en enlevant les vêtements et chaussures contaminés.

4.1.4. En cas de contact avec les yeux:

Laver avec de l'eau en abondance, pendant au moins 15 minutes. Aller chez le médecin.

4.1.5. En cas d'ingestion:

Rincer la bouche. Ne pas faire vomir. Appeler un médecin.

4.1.6. Équipement de protection individuelle recommandé aux secouristes:

Il n'y a pas de données disponibles.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalation: Irritation de gorge, toux.

Contact avec la peau: Démangeaison, irritation.

Contact avec les yeux: Irritation, rougeur, douleur.

Ingestion: Mal de gorge, estomac ou abdomen.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Les soins médicaux immédiats sont nécessaires.

RUBRIQUE 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés:

Le produit n'est pas inflammable. Dans un incendie dans leur secteur, de sorte que le produit est concerné, vous pouvez utiliser tous les moyens d'extinction.

Moyens d'extinction inappropriés:

Non applicable.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Les produits de décomposition résultant de la combustion sont toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de sécurité appropriés pour des incendies d'origine chimique. Utiliser un appareil respiratoire autonome.

RUBRIQUE 6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les poussières. Voir la section n ° 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne parvienne aux égouts ou à des eaux superficielles. Si le produit arrivait à des cours d'eau naturels, avertir immédiatement les autorités.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Éviter que le produit ne parvienne aux égouts ou à des eaux superficielles. Si le produit arrivait à des cours d'eau naturels, avertir immédiatement les autorités.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir les mesures de protection décrites à la section 8.

RUBRIQUE 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ne créez pas de poussière. Laver les mains après manipulation. Ne pas manger ou fumer.
Voir la section N° 8.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage: Conserver le produit fermé dans le contenant original dans un endroit frais et sec, loin de la chaleur et autres produits chimiques.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pour l'utiliser comme un stabilisateur de chlore dans l'eau de la piscine ne doit pas être mélangé dans le même conteneur avec d'autres produits à ajouter à cela, car ils peuvent réagir violemment les uns aux autres.

RUBRIQUE 8. CONTROLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

VLA-ED- PNCOF (particules insolubles non classés ailleurs)

Fraction respirable 10 mg/m³

Fraction inhalable 3 mg/m³ (INSHT, Espagne)

TLV-TWA- PNCOF (particules insolubles non classés ailleurs)

Fraction respirable 10 mg/m³
Fraction inhalable 3 mg/m³ (ACGIH)

VLE-PNCOF (particules insolubles non classés ailleurs)
VLE-(valeur limite 8 h) 5 mg/m³ (aérosol respirable) (France)
VLE-(valeur limite 8 h) 10 mg/m³ (inhalable) (France)

Exposition humaine :

Pour travailleurs:

DNEL (effets systémique aiguë): 3.08 mg/kg poids corporel/jour (cutanée; toxicité à doses répétées pendant 2 années)

DNEL (effets systémique aiguë): 10.86 mg/m³ (inhalation; toxicité à doses répétées pendant 2 années)

DNEL (effets systémique chroniques): 1.55 mg/kg poids corporel/jour (cutanée; toxicité à doses répétées pendant 2 années)

DNEL (effets systémique chroniques): 10.86 mg/m³ (inhalation; toxicité à doses répétées pendant 2 années)

Pour la population:

DNEL (effets systémique aiguë): 1.54 mg/kg poids corporel/jour (cutanée; toxicité à doses répétées pendant 2 années)

DNEL (effets systémique aiguë): 2.7 mg/m³ (inhalation; toxicité à doses répétées pendant 2 années)

DNEL (effets systémique aiguë): 1.54 mg/kg poids corporel/jour (oral; toxicité à doses répétées pendant 2 années)

DNEL (effets systémique chroniques): 1.54 mg/kg poids corporel/jour (cutanée; toxicité à doses répétées pendant 2 années)

DNEL (effets systémique chroniques): 2.7 mg/m³ (inhalation; toxicité à doses répétées pendant 2 années)

DNEL (effets systémique chroniques): 1.54 mg/kg peso corporal/día (oral; toxicité à doses répétées pendant 2 années)

Environnement :

PNEC (eau douce): 12.1 mg/l (basé sur la valeur le plus bas de toxicité chronique NOEC = 121 mg/L et le facteur de sécurité 10).

PNEC (eau de mer): 1.52 mg/l (basé sur la valeur le plus bas de toxicité chronique marine NOEC = 76 mg/L et le facteur de sécurité 50).

PNEC (sédiment): 7.56 mg/kg poids sec (basé sur l'étude de toxicité chronique NOEC/CE10 ≥ 756 mg/kg poids sec et le facteur de sécurité 100).

PNEC (sol): 0.756 mg/kg poids sec (basé sur l'étude de toxicité CL50 ≥ 756 mg/kg poids sec et le facteur de sécurité 1000).

PNEC (usine de traitement des eaux usées): 204.1 mg/l (basé sur NOEC = 2041 mg/L et le facteur de sécurité 10).

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Il n'y a pas de données disponibles.

8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection respiratoire :

En cas d'exposition à la poussière: Utiliser un masque de protection respiratoire (EN 149) FFP2 (Conseillé).

Protection des mains :

Gants résistants aux produits chimiques (EN 374) (Conseillé).

Protection des yeux :

En cas d'exposition à la poussière: Utiliser des lunettes à monture intégrale (EN 166) (Conseillé).



ACTI CYA

ACT-500-0118

Protection cutanée :
Utiliser des vêtements de protection appropriés (Conseillé).

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne parvienne aux égouts ou à des eaux superficielles.

RUBRIQUE 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique, couleur: :	Solide. Poudre cristalline ou granulés, de couleur blanc ou crème.
Odeur:	Aucun appreciable.
pH:	3 – 5 (solution 100 g/L H ₂ O)
Point de fusion/point de congélation :	320 - 375°C (décomposition)
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :	Non applicable (décomposition).
Point d'éclair:	Non applicable (la substance est solide)
Inflammabilité (solide, gaz):	Non inflammable (méthode UE A.10)
Limites inférieure et supérieure d'explosion :	Il n'y a pas de données disponibles.
Pression de vapeur:	Il n'est pas nécessaire de déterminer cette propriété, car le point de fusion est supérieur à 300 ° C.
Densité et/ou densité relative:	1.75 g/ml à 25°C

Solubilité:	2000 mg/l à 25°C
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) (log Pow) :	-1.31 à 25°C
Viscosité cinématique:	Non applicable (la substance est solide)
Densité de vapeur:	Il n'y a pas de données disponibles.
Taux d'évaporation:	Il n'y a pas de données disponibles.
Température d'auto-inflammabilité:	Il n'est pas nécessaire de réaliser l'étude puisque les résultats précédents ne montrent pas d'auto-inflammation de la substance jusqu'à 400 °C.
Température de décomposition:	Décomposition à températures supérieures à 320 ° C.
Caractéristiques des particules:	Le produit ne contient pas de nanoformes.
<u>9.2. Autres informations</u>	
<u>9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique</u>	
Substances et mélanges explosibles:	La molécule ne contient pas de groupes chimiques associés aux propriétés explosives.
Aérosols:	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Gaz sous pression:	Non applicable (la substance est Solide)
Matières et mélanges auto-échauffants:	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau:	Aucune donnée disponible
Substances et mélanges autoréactifs:	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Liquides pyrophoriques:	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Matières solides pyrophoriques:	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Liquides inflammables:	Non applicable (la substance est Solide)
Gaz inflammables:	Non applicable (la substance est Solide)
Matières solides inflammables:	Non inflammable (méthode UE A.10)
Liquides comburants:	Non applicable (la substance est Solide)
Gaz comburants:	Non applicable (la substance est Solide)
Matières solides comburantes:	Dans la molécule il n'y a pas de structure des groupes qui réagissent de façon exothermique avec des matières combustibles.
Peroxydes organiques:	Aucune donnée disponible
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux:	Aucune donnée disponible
Explosibles désensibilisés:	Aucune donnée disponible

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

La substance ne présente aucun risque supplémentaire de réactivité à ces que se énumèrent dans le sous-titre suivant.

10.2. Stabilité chimique

Il n'y a pas de données disponibles.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Il n'y a pas de données disponibles.

10.4. Conditions à éviter

L'humidité et des températures élevées.

10.5. Matières incompatibles

Ne pas mélanger dans le même conteneur avec d'autres produits pour le traitement de l'eau de piscine. Les autres produits doivent être ajoutés séparément.
Réagit avec les alcalis dégageant de la chaleur. Si ces solutions alcalins sont chauffées ils produisent une légère décomposition du produit.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Le produit ne se décompose pas à température ambiante. Pendant la décomposition par la chaleur, l'acide cyanique et d'autres gaz toxiques sont produits.

RUBRIQUE 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008**11.1.1. effets aigus (toxicité aiguë, irritation et corrosivité):**

11.1.1.1. DL50 par voie orale (dose létale, 50%) :	> 5000 mg/kg poids corporel (rat mâle/femelle) (méthode équivalente à OECD 401) Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
11.1.1.2. DL50 par voie cutanée (dose létale, 50%) :	> 5000 mg/kg poids corporel (rat mâle/femelle) (méthode équivalente à OECD 402) Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
11.1.1.3. CL50 inhalation (concentration létale, 50%):	> 5.25 mg/L (rat mâle/femelle) (OECD 403) Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
11.1.1.4. Corrosion / irritation de la peau	Non irritant (lapin) (méthode équivalente à US FIFRA) Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
11.1.1.5. Lésions oculaires graves / irritation	Non irritant (lapin) Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
11.1.1.6 Toxicité pour certains organes cibles - Exposition unique	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.1.2. Sensibilisation:

Sensibilisation respiratoire: Il n'y a pas de données disponibles.
Sensibilisation cutanée: Sensibilisation légère (rat; essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques) (OECD 429). Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.1.3. Toxicité par administration répétée:

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée: Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Exposition orale:

NOAEL: 154 mg/kg poids corporel/jour (rat mâle; 104 semaines)

NOAEL: 266 mg/kg poids corporel/jour (rat femelle; 104 semaines)

11.1.4. Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction) :

Cancérogénicité: Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Les études de cancérogénicité chez des rats et souris indiquent qu'il n'y a aucune preuve de cancérogénicité.

NOEL = 154 mg/kg poids corporel/jour (rat mâle)

Mutagénicité sur les cellules germinales: Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Résultats négatifs dans les études *in vitro*: mutations génétiques de bactéries (méthode équivalent à OECD 471) et mutations génétiques dans les cellules de mammifères (méthode équivalent à OECD 475).

Toxicité pour la reproduction: Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Exposition orale:

Étude sur deux générations de rats:

NOAEL: 470 mg/kg poids corporel/jour (génération parentale; mâles)

NOAEL: 950 mg/kg poids corporel/jour (génération parentale; femelles)

NOAEL: 500 mg/kg poids corporel/jour (génération F1; mâles)

NOAEL: 910 mg/kg poids corporel/jour (génération F1; femelles)

NOAEL: 190 mg/kg poids corporel/jour (génération F2; mâles)

NOAEL: 970 mg/kg poids corporel/jour (génération F2; femelles)

(méthode équivalent à OECD 416).

Toxicité pour le développement:

NOAEL: >500 mg/kg poids corporel/jour (lapin; toxicité maternelle; diminution du gain de poids corporel)

NOAEL: ≥500 mg/kg poids corporel/jour (lapin; toxicité pour le développement embryonnaire; diminution du gain de poids corporel)

(méthode équivalent à OECD 414).

Toxicité pour la reproduction, effets sur ou via l'allaitement: Il n'y a pas de données disponibles.

11.1.5. Risque d'aspiration:

Il n'y a pas de données disponibles.

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Non applicable.

11.2.2. Autres informations

Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Toxicité aiguë pour les poissons

CL50 (concentration létale, 50%):

Espèce: *Lepomis macrochirus*
>1000 mg/l (96 h; système statique)
(méthode équivalent à OECD 203)

Toxicité chronique pour les poissons

NOEC (concentration sans effet observé) :

Espèce: Truite arc-en-ciel
756 mg/l (21 jours; basé sur la croissance)
(OECD 215)

Toxicité aiguë pour les crustacés

CE50 (concentration effet, 50%):

Espèce: *Daphnia magna*
>1000 mg/l (48 h; système statique)
(méthode équivalent à OECD 202)

Toxicité chronique pour les crustacés

NOEC (concentration sans effet observé) :

Espèce: *Daphnia magna*
121 mg/l (21 jours; basé sur la reproduction)
(OECD 211)

Toxicité aiguë pour les algues et autres plantes aquatiques

CE50 (concentration effet, 50%):

Espèce: *Navicula pelliculosa*
3780 mg/l (96 h; basé sur la croissance)
(OECD 201)

Espèce: *Skeletonema costatum*
76 mg/l (96 h; basé sur la croissance)
(ISO No. 10253)

Les données sur la toxicité des micro-et macro-organismes du sol et de l'environnement des autres organismes, tels que les abeilles, les oiseaux, et les plantes

Espèce: Lombric, vers de terre
CL50: 756 mg/l (14 jours; basé sur la toxicité aiguë)
(OECD 207)

12.2. Persistance et dégradabilité

Facilement biodégradable

Biodégradable en conditions anaérobies.

La biodégradation est de 4% en 60 jours dans l'eau de mer.

Dans les systèmes à boues activées l'acide cyanurique atteint son maximum dégradation (100%) après un temps de résidence de 8 heures (2,5 mg / l OD).

A des concentrations plus élevées d'oxygène dissous, l'élimination est inférieure et le temps de résidence est prolongé: 42% après 9 heures (8,7 mg / l OD).

Les résultats montrent une bonne élimination en utilisant les systèmes aérés de flux continu, si le temps de résidence est un minimum de 6 heures.

La dégradation anaérobie dans le sol est de 100% en 23 jours.

Autres informations pertinentes

Il n'y a pas de données disponibles.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Facteur de bioconcentration (expérimentale BCF) :

Il n'y a pas de données expérimentales du BCF. Les données théoriques calculées ne indiquent aucun risque de bioaccumulation aquatique ou terrestre.

La bioaccumulation dans le poisson n'est pas prévue en raison de sa faible valeur de log Kow: -1,31.

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) (log Pow) :

-1.31 à 25°C

12.4. Mobilité dans le sol

Il n'y a pas de données disponibles.

12.5. Résultats des évaluations PBT (persistantes, bioaccumulatives et toxiques) et vPvB (très persistantes et très bioaccumulatives)

Évaluation de persistance (P):

Les critères de persistance sont T $\frac{1}{2}$ dans les sédiments d'eau douce ou T $\frac{1}{2}$ dans le sol > 120 jours. Dans les études de biodégradation, l'acide cyanurique se dégrade rapidement dans variété des sols: 52% -100% de dégradation dans les 23 jours.

Évaluation de bioaccumulation (B):

Le critère de la bioaccumulation est BCF>2000. L'acide cyanurique a une BCF = 6,36 et n'a donc aucun potentiel de bioaccumulation.

Évaluation de la toxicité (T):

Le critère de toxicité est NOEC <0,01 mg/L pour les organismes d'eau douce ou marine, ou classification comme cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction (CMR) ou de classification pour la toxicité chronique. La valeur la plus basse pour la toxicité aquatique de la substance est NOEC: 121 mg/L dans une étude avec *Daphnia magna* et la substance n'est pas classée comme CMR ou pour la toxicité chronique.

L'acide cyanurique ne répond pas aux critères applicables aux substances PBT ou vPvB et il ne répond pas aux critères pour être classé comme dangereux.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Non applicable.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Élimination des emballages usés

Les emballages contaminés par des substances ou préparés dangereux, auront le même traitement que les produits contenus dans ces emballages.

Le produit doit être éliminé selon les réglementations en vigueur et spécialement selon :

- Directive 2008/98/CE du 19 novembre 2008 relative aux déchets et la réglementation correspondante qui la transpose dans le droit nationale.

- Directive 94/62/CE du 20 décembre 1994 relative aux emballages et aux déchets d'emballages et ses modifications et la réglementation correspondante qui la transpose dans le droit nationale.

Décision du Conseil 2001/573/CE du 23 juillet 2001 modifiant la décision 2000/532/CE de la Commission en ce qui concerne la liste de déchets.

RUBRIQUE 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:**

Non réglementé pour le transport

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Non réglementé pour le transport

14.3. Classe de danger pour le transport:

Non réglementé pour le transport

14.4. Groupe d'emballage:

Non réglementé pour le transport

14.5. Dangers pour l'environnement:

Non réglementé pour le transport

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Porter des vêtements de protection recommandées en section 8.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable.

RUBRIQUE 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Directive 98/24/CE du Conseil du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

L'évaluation de la sécurité chimique n'est pas requis puisque la substance n'est pas classée comme dangereuse.

RUBRIQUE 16. AUTRES INFORMATIONS

Révision 04: Actualization conformément au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

Révision 03: Actualisation du format.

Révision 02: Actualisation d'enregistrement conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830 DE LA COMMISSION du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH). Mise à jour de la section 8.2.2. sur les mesures de protection personnelle.

Révision 01: Classement supprimée dans la directive 67/548 / CEE ou 1999/45 / CE
Sources d'information pour l'élaboration de cette Fiche de données de sécurité:

- HANDBOOK OF REACTIVE CHEMICALS HAZARDS. BREThERIC 4^e Ed. 1990
- DANGEROUS PROPERTIES INDUSTRIAL MATERIALS (TENTH EDITION) SAX
- HAZARDOUS CHEMICALS DATA BOOK (2nd EDITION) G.WEIS.
- IARC (International Agency for Research on Cancer).
- NIOSH (National Institute for Occupational Safety and Health).
- NTP (National Toxicology Program).
- ACGIH (American Conference of Governmental Industrial Hygienist).
- OSHA (Occupational Health and Safety Assessment)
- INSHT (Instituto Nacional de Seguridad e Higiene en el Trabajo).
- IUCLID DATA SET

Abréviations:

N.A. = non applicable

< INFÉRIEUR À > SUPÉRIEUR À

VLA-EC: Valor Límite Ambiental-Exposición de Corta Duración (Spain)

VLE : Valeur limite d'émission,

EQ : Exposition quotidienne,

EC : Exposition de courte durée.

TLV : Threshold Limit Value (Valeur limite seuil)

TWA : Time Weighted Average (Moyenne pondérée dans le temps)

STEL : Short Term Exposure Limit (Limite d'exposition de courte durée),

DNEL: niveau dérivé sans effet

PNEC: concentration prévisible sans effet

Tout produit chimique peut être manié dans conditions de sécurité, si sont connues ses propriétés physiques et chimiques et s'emploient les mesures et les éléments de protection adéquates.



ACTI CYA

ACT-500-0118

Les données contenues dans cette fiche sont une guide pour l'usager et sont basées sur des informations bibliographiques et de propres expériences, essayant de réfléchir l'actuel état de la technique, cependant, ils ne peuvent pas compromettre notre responsabilité. La dite information ne pourra pas être utilisée dans processus patentés.

Les usagers devront respecter des dispositions légales et les règlements en vigueur et, spécialement, les référant à Sécurité et Hygiène, Stockage et Transport de Marchandises Dangereuses.

Nous recommandons à nos clients la réalisation des preuves correspondantes pour la utilisation du produit dans nouveaux champs non suffisamment expérimentés.

ERCROS S.A

Domicile Social:

Avda. Diagonal 595
08014 Barcelona
Tel: +34 934 393 009
Fax: +34 934 874 058

Fabrique:

Sabiñánigo (HUESCA)
Serrablo 102
22600 Sabiñánigo (Huesca)
Tel: +34 974 48 06 00
Fax: +34 974 49 80 06